

## TARIFS 2022 - 2023 TPS

Les frais de scolarité font l'objet d'une seule facture annuelle adressée en début d'année scolaire (fin septembre, ou fin janvier selon le mois de rentrée) à chaque famille. Tout mois commencé est dû.

- -Temps complet 190€ à partir de plus de 4 ½ journées par mois sur 10 mois soit 1 900 € l'année
- Temps partiel 125€ par mois sur 10 mois soit 1 250 € l'année
- Frais obligatoires : Activités complémentaires 4,50 € par mois sur 10 mois soit 45 € l'année (sorties Pédagogiques, activités sportives ou culturelles, sorties de fin d'année ...)

Frais facultatifs : 5 €/mois pour la collation du matin.

## PRESTATIONS PARTICULIÈRES FACULTATIVES

PRESTATIONS	TPS
Restauration(le ticket)	5,75 €
Garderie(par jour)	2,40 €
Assurance scolaire (montant susceptible d'être modifié au 1 <sup>er</sup> septembre)	7,60 €

## **MODALITÉS DE VERSEMENT**

- 1 Inscription : un chèque de 120€ encaissé en septembre ou janvier
- 2 un chèque **d'arrhes de 60€** qui sera encaissé si vous ne prévenez pas avant le 30 juin, de l'annulation de l'inscription.
- 3 -4 possibilités de paiement de la facture annuelle :
  - Soit en un seul versement : à réception de la facture, par chèque bancaire ou postal, à l'ordre de : OGEC SAINT-JOSEPH AUBIERE(prière de rappeler les références situées en bas à droite de votre facture, au dos de votre chèque)
  - Soit en 3 versements :par chèque bancaire ou postal à l'ordre de : OGEC SAINT-JOSEPH AUBIERE (à réception de la facture, le 1<sup>er</sup>décembre, le 1<sup>er</sup>mars)
  - > <u>Soit en 9 versements</u> : le 6 de chaque mois,par prélèvement automatique d'Octobre à Juin.
  - <u>Soit en espèces</u> :obligatoirement au service comptabilité ou à l'accueil (un reçu vous sera remis). Montant maximum légal : 1000 € par versement.

Décret n° 2015-741 du 24/06/2015 : tout montant reçu supérieur à 1000 € par versement, est à déclarer au TRACFIN